



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42

Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM
Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Dominique BEGIN- CLAUDET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Demande de garantie d'emprunt - Habellis Opération de construction de 18 logements (13 PLUS, 5 PLAI) situés 14 rue des Créots à Fontaine-lès-Dijon.

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date 27 novembre, a financé Habellis pour la construction de 18 logements (13 PLUS, 5 PLAI) situés 14 rue des Créots à Fontaine-lès-Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 1 571 876,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 211 192,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 133 346,00 € sur 50 ans,
- un prêt PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 117 000,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Horizen d'un montant de 724 673,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier Horizen, d'un montant de 385 665,00 € sur 50 ans

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 59,83 % du coût prévisionnel de l'opération (2 627 181 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°142244 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 571 876,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 18 logements (13 PLUS, 5 PLAI) situés 14 rue des Créots à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142244 constitué de 5 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principal de 1 571 876,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 3 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN